

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 4  
Numéro d'enregistrement : 142  
Année scolaire : 2021-2022  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 07/04/2022  
Réuni le : 28/04/2022  
Sous la présidence de : Michael Mariet  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60  
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3  
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
Exercice : 2022  
Numéro de la DBM : 4  
Budget d'origine :  
Budget primitif :    
Budget annexe :    
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui  Non Nombre: 5

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

DM 4  
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration valide la décision budgétaire modificative n°4 de l'exercice 2022.

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4  
Numéro d'enregistrement : 143  
Année scolaire : 2021-2022  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 07/04/2022  
Réuni le : 28/04/2022  
Sous la présidence de : Michael Mariet  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Contrat Conibi  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation d'un contrat de collecte et de traitement des consommables usagers des photocopieurs du lycée avec la société CONIBI (durée 5 ans)

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

<b>Client</b>	Lycée D'Hautellerie et de Tourisme		
<b>Adresse</b>	174 rue Albert 1er CS43323		
<b>Code postal</b>	41033	<b>Ville</b>	BLOIS
<b>Téléphone</b>	02.54.51.51.54		
<b>Code APE</b>	8532Z	<b>SIREN</b>	194108999
<b>Signataire</b>	<b>Nom &amp; fonction</b>		<b>Email</b>
	Mr. MAGAUD François, AGENT COMPTABLE		
<b>Volume annuel estimé (Nombre de cartouches)</b>	12 à 120		<b>Nombre de sites à collecter</b> 1

Le client confie à CONIBI, qui accepte, les opérations de collecte et de valorisation des consommables usagés (imprimantes, multifonctions, photocopieurs et autres consommables d'impression) pour le(s) site(s) spécifié(s) en annexe jointe.

### Coûts des prestations pris en charge par les marques adhérentes

- La prestation de collecte et de valorisation des consommables usagés est financée par les constructeurs pour tous les consommables des marques adhérentes au consortium CONIBI(\*). Ces marques prennent en charge l'ensemble des coûts inhérents à la prestation.  
(\* Liste disponible sur [www.conibi.fr](http://www.conibi.fr))
- Pour les marques non adhérentes à CONIBI, une participation financière est demandée au client selon les tarifs en vigueur. Néanmoins une tolérance de 5 % des quantités collectées est admise. En deçà de ces 5 % aucune facture n'est émise par CONIBI.

### Obligations des parties

#### CONIBI s'engage à :

- réaliser la collecte, le tri, la valorisation des consommables usagés collectés chez le client, dans le respect des réglementations en vigueur,
- mettre à disposition du client les documents de traçabilité de ses collectes, (\*)
- livrer gratuitement, dès la première collecte (\*), les ECOBOX prévus pour collecter les consommables usagés sur le(s) site(s) objet du présent contrat.  
(\* Hors dépôt en Point Relais®)

#### Le client s'engage à :

- confier à titre exclusif à CONIBI, l'ensemble des consommables usagés des marques adhérentes à CONIBI, pour le(s) site(s) visé(s) au présent contrat,
- ne confier à CONIBI que les consommables issus de sa propre consommation,
- prendre soin du matériel de collecte CONIBI, le restituer en fin de contrat et ne pas y déposer d'autres déchets que les consommables visés au présent contrat.

Le contrat intègre en annexe	Oui	Non	Références à compléter par CONIBI
Conditions générales	X		
Spécificités site(s) à collecter	X		
Tarifs (marques non adhérentes)	X		
Conditions particulières		X	
<b>Pour le Client Date</b> (cachet et signature)		<b>Pour CONIBI</b> (signature)	

**Conditions générales**

---

**1 REALISATION DES PRESTATIONS**

- 1.1 **Garanties** - CONIBI garantit la qualité et la conformité réglementaire des prestations qu'il réalise. Cette garantie est étendue à tout prestataire pouvant intervenir pour le compte de CONIBI et dûment agréé par CONIBI pour la réalisation des prestations objet du contrat.
- 1.2 **Protocole définissant les conditions de sécurité au chargement** - Les consommables sont conditionnés par le client en colis fermés (Ecobox, Bigbox, cartons de formats similaires) ou en palettes filmées. Les opérations de chargement sont réalisées par le transporteur mandaté par Conibi pour les colis n'excédant pas 30 kg. Les opérations de chargement des palettes et des colis de plus de 30 kg sont réalisées par le client avec ses propres moyens et sous sa responsabilité. En cas de consignes particulières (sécurité, circulation, etc...), le client établit le protocole de sécurité et le fait signer au transporteur mandaté par Conibi préalablement au chargement.

**2 FACTURATION DES PRESTATIONS**

- 2.1 Les consommables des marques non adhérentes à CONIBI (au-delà du seuil de tolérance de 5%) seront facturés à l'issue de chaque collecte.
- 2.2 Tout déchet autre que ceux prévus au présent contrat déposé dans les ECOBOX ou dans les cartons de collecte fera l'objet d'une facturation spécifique en fonction de sa nature.
- 2.3 Les factures CONIBI sont payables à réception sans escompte.
- 2.4 Tout dépassement du délai de paiement pourra rendre le client redevable de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal et la perception d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.
- 2.5 CONIBI se réserve le droit de suspendre ses prestations en cas de non paiement de l'une quelconque de ses factures à son échéance.

**3 TARIF DES PRESTATIONS POUR LES MARQUES NON ADHERENTES A CONIBI**

- 3.1 Les prestations sont facturées au tarif en vigueur, ces tarifs sont applicables à l'année calendaire en cours.
- 3.2 Diminution tarifaire : CONIBI s'engage à faire bénéficier le client immédiatement des effets de toute baisse de tarif.
- 3.3 Augmentation tarifaire :
- a) Une éventuelle proposition d'augmentation de tarif ne se justifierait que par une évolution significative des composantes du coût des prestations.
  - b) Toute proposition d'augmentation de tarif sera communiquée par CONIBI à son client au minimum 30 jours avant la prise d'effet de la nouvelle tarification.
  - c) Faute d'accord entre les parties le client pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception, de plein droit et sans indemnité moyennant un préavis de un (1) mois. Pendant ce préavis, il est convenu que la nouvelle tarification CONIBI sera appliquée.

**4 CAS DE FORCE MAJEURE**

CONIBI ne pourra être tenu pour responsable de l'inexécution, du retard ou de la mauvaise exécution du présent contrat résultant de la survenance d'un événement de force majeure. Si cet événement devait durer plus de trois (3) mois, chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception sans indemnité ni préavis.

**5 DUREE**

Le contrat entre en vigueur à sa date de signature.  
Il est renouvelé par tacite reconduction annuelle chaque 31 décembre, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

**6 RESILIATION**

- Chacune des parties pourra résilier le présent contrat dans l'un des cas suivants :
- 6.1 Si l'une des parties désire ne pas renouveler le présent contrat à l'échéance de son terme, elle devra le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un délai de préavis de un (1) mois.
- 6.2 En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qui lui incombent au titre du présent contrat, la partie s'estimant lésée se réserve la possibilité de résilier le présent contrat, après mise en demeure restée sans effet pendant un (1) mois à compter de sa réception par lettre recommandée avec avis de réception.

**7 AUTRES**

Le client s'engage à ne pas démarcher ni contracter, directement ou indirectement, les prestataires agréés de CONIBI dans le cadre des prestations faisant l'objet du présent contrat, ceci pendant la durée du contrat, majorée d'une année.

**8 ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Tout différend entre les parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent contrat que les parties n'auraient pu résoudre à l'amiable, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

Catégorie	Prix Unit. H.T.	Remarques
Cartouches Jet d'encre	0,82 €	Cartouches d'impression contenant une encre liquide
Cartouches Laser	3,60 €	Cartouches complexes constituées d'une réserve de toner et d'un photoconducteur ou d'un rouleau de charge
Bidons	1,85 €	Recharges simples, bidons ou bouteilles de toner et cartouches Laser simples
Récupérateurs	1,85 €	Bacs récupérateurs de toner
Autres consommables et pièces	3,20 €	Photorécepteurs, cartouches à impacts, cartouches à transfert thermique, kits de fusion, kits de nettoyage, kits de transfert, filtres, cartes électroniques...

**Les informations ci-dessous sont indispensables à la bonne organisation des collectes.**

- Elles pourront être actualisées à tout moment par le client (Espace Client).
- Etablir une fiche par site. Si les sites de collecte sont nombreux, regrouper les informations dans un fichier « annexe multi-sites » à transmettre sous format EXCEL (et non pdf)

<b>Site</b>	Dénomination	Lycée D'HÃtelierie et de Tourisme		
	Adresse	174 rue Albert 1er CS43323		
	Code postal	41033	Ville	BLOIS
	N° de SIRET	19410899900013		
	Volume annuel estimé (NB de cartouches)	-	Mode de collecte -Collecte sur site -Dépôt en Point Relais ®	SITE

<b>Consignes</b>	Heures d'ouverture	Matin		Après midi	
		0800	1200	1200	1530
	Spécificités d'ouverture				
	Spécificités accès				
	Lieu de collecte	ACCUEIL DU LYCEE			
<b>Demandeur de collecte (1)</b>	Civilité	Nom		Prénom	
	Mr.	BLAISE		JEAN-YVES	
	N° de téléphone	Fixe		Mobile	
		02.54.51.51.22			
	Email	jean-yves.blaise @ac-orleans-tours.fr			
<b>Contact sur site (2)</b>	Civilité	Nom		Prénom	
	Mr.	BLAISE		JEAN-YVES	
	N° de téléphone	Fixe		Mobile	
		02.54.51.51.22			
	Email	jean-yves.blaise @ac-orleans-tours.fr			
<b>Autre contact (3)</b>	Civilité	Nom		Prénom	
	Mme				
	N° de téléphone	Fixe		Mobile	
	Email				

- (1) Le demandeur effectue la demande de collecte après s'être assuré des quantités à collecter et à livrer.  
 (2) Le contact sur site accueille le collecteur et le guide vers le lieu de stockage.  
 (3) Tout contact désigné accède à l'Espace Client sur le site [www.conibi.fr](http://www.conibi.fr) et peut consulter les documents utiles (traçabilité, historique des collectes, reporting...).

**CONDITIONS PARTICULIERES**  
**Collecte et traitement de consommables usagés**

**Lycée D'Hôtellerie et de Tourisme**  
**174 rue Albert 1er CS43323**  
**41003 BLOIS**  
**RCS 194108999**

Les parties conviennent que les dispositions de la présente annexe modifient et complètent le Contrat comme indiqué ci-après :

L'article 5 concernant : « la durée » est modifiée comme suit :

Le contrat entre en vigueur le 01/01/2022 et se termine au 31 décembre 2026.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 4  
Numéro d'enregistrement : 144-1  
**Annule et remplace l'acte n° 144 - 2021-2022**  
Année scolaire : 2021-2022  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 07/04/2022  
Réuni le : 28/04/2022  
Sous la présidence de : Michael Mariet  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54  
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Blois et Vineuil , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui          Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Sortie 14 06 22 CAP  
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement de la sortie à Blois et Vineuil, dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



Sortie à Blois le 14 juin 2022

Sortie facultative des CAP

Professeurs organisateurs : Mmes Martin, Lapeyronie, Billault et M. Hayes

Elèves de T CAP C + CS en HCR

Date : le mercredi 14/06/2022

effectif : 17 élèves

Matinée : Blois animation concept restauration

Midi : repas séminaire pique nique en bord de loire

Après-midi : activité détente et cohésion d'équipe

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Laser Game (commune de Vineuil)	441,00 €	Don de la MDL	341,00 €
Transport et divers	34,00 €	Participation du lycée	134,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>475,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>475,00 €</b>

coût indicatif par participant (adultes et élèves) :

22,62 €

0,00 €

**LASERLANDER**  
 123 avenue marcellin berthelot, 41350 VINEUIL  
 02.54.330.630

Devis n°B646  
 Edité par :Cindy

lycée hôtelier

à Blois, le :

07/05/22

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNIT. TTC (€)	PRIX TOTAL TTC (€)
3 parties de LaserGame	21	21,00	441,00
créneau non réservé			
Nom, prénom et signature du responsable:		En euros	441,00
		Total HT (€)	400,91
		TVA (10%)	40,09
		<b>TOTAL TTC (€)</b>	<b>441,00</b>

Règlement à établir à l'ordre de  
**SARL AC LOISIRS**  
 N° TVA Intracommunautaire : FR 52 820 819 316  
 SIRET 820 819 316 00010

**Ce document n'est pas une facture. Pour effectuer une réservation merci de nous contacter.**

Afin de confirmer la réservation, merci de nous faire parvenir dans les plus brefs délais  
 un chèque d'arrhes d'un montant de  
 132,30

soit 30% de la facture globale.(ne concerne pas les structures jeunesse )

Aucune réduction ou promotion sera accepté en dehors des horaires d'ouverture

En cas d'annulation de la réservation une semaine avant la date prévue, l'acompte de 30%  
 ne sera pas remboursé. 15 joueurs minimum et pour 2 parties . pour ouverture en dehors des horaires d'ouverture

**RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE**

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Cle RIB
18707	00783	31121922265	82
Domiciliation / BPVF et gervais			

IBAN : FR76 1870 7007 8331 1219 2226 582  
 BIC / SWIFT : CCBPFRPPYER

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur (avec ou sans modification)

Numéro de séance : 4  
Numéro d'enregistrement : 145  
Année scolaire : 2021-2022  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 07/04/2022

Réuni le : 28/04/2022

Sous la présidence de : Michael Mariet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-5, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 31/12/9999
- l'avis du conseil des délégués pour la vie lycéenne du 22/02/2022

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur

Modifications

Oui     Non

Pièce(s) jointe(s)

Oui    Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4  
Numéro d'enregistrement : 146  
Année scolaire : 2021-2022  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 07/04/2022

Réuni le : 28/04/2022

Sous la présidence de : Michael Mariet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

**PRO TANDEM**

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation de l'accord de coopération avec le STAATLICHE BERUFSSCHULE DE PEGNITZ.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4  
Numéro d'enregistrement : 147  
Année scolaire : 2021-2022  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 07/04/2022

Réuni le : 28/04/2022

Sous la présidence de : Michael Mariet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Avenant KONICA.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation d'un avenant au marché de location maintenance des copieurs avec la société KONICA MINOLTA pour une durée d'exécution de 5 ans. Il s'agit de l'ajout de la solution PAPER CUT EDUCATION au tarif de 280 euro HT par trimestre (installation formation et maintenance / 1344 € TTC par an).

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° 1<sup>1</sup>

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Lycée d'Hôtellerie et de Tourisme du Val de Loire  
174 rue Albert 1er  
BP 3323  
41002 Blois Cedex

**B - Identification du titulaire du marché public**

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.)

Konica Minolta Business Solution Centre Loire  
2 avenue de la Prospective  
CS 30126  
18021 Bourges Cedex

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Location et maintenance de copieurs

■ Date de la notification du marché public : 18/10/2021

■ Durée d'exécution du marché public : 60 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 59 233,50 €
- Montant HT : 11 846,70 €
- Montant TTC : 71 080,20 €

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Suite à la survenance d'un nouveau besoin, ajout de la solution Papercut Education sur 4 machines au tarif de 280,00 € HT par trimestre (installation, formation et maintenance 5 ans incluses).

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<p>REAU Floriane, Responsable Administrative des Appels d'Offres</p>	<p>Orléans, le 06/04/2022</p>	 <p>2 Avenue de la Prospective 18021 BOURGES Cedex Tel. : 02 48 68 81 00 Fax : 02 48 68 81 68 Siren : 563 720 374 - APE 4666Z</p>

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Orléans le 06/04/2022

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)





■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4  
Numéro d'enregistrement : 148  
Année scolaire : 2021-2022  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 07/04/2022

Réuni le : 28/04/2022

Sous la présidence de : Michael Mariet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Agrocampus

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation d'une convention de partenariat avec la Directrice d'AGROCAMPUS des 2 vallées pour le projet pédagogique « du pré à l'assiette/locavore ».

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

## Convention de partenariat Projet pédagogique "du pré à l'assiette/locavore"

### Article 1 : Parties prenantes

La présente convention intervient entre :

- L'AgroCampus des 2 Vallées,  
représenté par Mme Gwenaëlle LEPAGE, Directrice, ou par délégation M. Gilles OLIVIER, Proviseur du  
Lycée Professionnel de Montoire,  
Adresse : BP106, route de la vallée du loir, Areines 41106 Vendôme Cedex
  
- Le Lycée des métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme du Val de Loire, ci-dessous désigné "LTHB",  
représenté par M. Michael MARIET, Proviseur, ou par délégation par Mme Claude BRIGAND,  
Proviseure-adjointe,  
Adresse : 174, rue Albert 1er, 41000 Blois.

### Article 2: Objet de la convention

Cette convention a pour objet un partenariat pédagogique entre les deux établissements, autour du thème de l'alimentation et plus particulièrement des circuits-courts, des produits locaux et de qualité notamment en agriculture biologique.

Le projet consiste à faire se rencontrer des jeunes en formation agricole et en formation hôtellerie-restauration autour des divers aspects d'une filière alimentaire.

En se basant sur l'exemple d'un produit (l'agneau), ils pourront parcourir toutes les étapes allant de la production à l'assiette. Une séquence pédagogique commune aux deux établissements doit permettre aux jeunes de se rencontrer, de découvrir mutuellement les métiers auxquels ils se préparent, et de comprendre les relations de cause à effet entre :

- les conditions d'élevage et d'alimentation, le calcul et le montant finale des coûts de production, les impacts sur la biodiversité et le paysage, la prise en compte du bien-être animal,
- et le goût, la qualité et le coût du produit une fois cuisiné et servi.

Au-delà des apports de connaissances et de la rencontre suscitée entre deux formations visant la même fonction (l'alimentation), ce projet vise également à inciter les jeunes à s'impliquer dans leur propre alimentation en vue de consommer autrement notamment en restauration collective. Ce projet fait écho à un projet plus global de l'AgroCampus des 2 Vallées autour de l'alimentation collective de qualité ainsi qu'au projet d'établissement.

Les classes choisies pour ce projet sont les suivantes :

- **1ère bac pro Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole** du **Lycée Professionnel Agricole de Montoire**,
- et les **1ère bac pro "cuisine et restauration"** du **LTHB de Blois**.

### Article 3: Programme pédagogique

Quatre journées communes entre les classes des 2 établissements sont prévues:

- Mardi 28 sept 2021 – à Montoire/ Villavard, découverte mutuelle des publics et visite de l'exploitation
- Mardi 19 oct 2021 – à Montoire / Villavard, 6 ateliers thématiques sur l'exploitation
- Vendredi 25 février 2022 – à Blois, découverte de l'environnement professionnel cuisine et restauration
- Vendredi 13 mai 2022– à Blois, élaboration et service d'un repas festif pour célébrer avec les acteurs de la filière la thématique des circuits courts et produits de qualité.

Des interventions complémentaires pourront avoir lieu dans chaque établissement, en particulier une présentation des filières bio et de la restauration collective en générale, assurée par l'organisme "BioCentre", structure en charge de la promotion de l'Agriculture Biologique dans la région.

### Article 4: Dispositions financières:

L'AgroCampus des 2 Vallées a sollicité des financements publics dans le cadre de ce projet, qui doivent normalement couvrir l'ensemble des dépenses prévues:

- Financement "France relance" obtenu par la convention du 15 octobre 2021.
- Financement LEADER en cours d'instruction à ce jour.

Description	Coût de l'investissement TTC	Nom du prestataire	Financement France relance	Financement LEADER
repas pour 120 convives : approvisionnement et accueil LTHB	1 800,00	LTHB	0	1 800
Repas : prestations complémentaire au repas : apéritif, canapés, vin, eau	960,00	LTHB	0	960
Repas : viande d'agneau	464,20	EPL41 : ferme de Villavard	0	464
repas : décoration florale	999,00	EPL41 : lycée horticole	0	999
cycle pédagogique hôtelier-agricole : valorisation vidéo	1 150,00	Maria Blanchard	805	345
déplacement bus pour projet pédagogique (équivalent 4 trajets bus)	1 948,00	cars St Laurent	1 364	584
déplacement bus pour projet pédagogique (équivalent 2 trajets bus)	974,00	cars St Laurent	682	292
Accueil 2 repas au self du LPA Montoire (60 élèves + 5 profs)	575,90	EPL41 : LPA Montoire	403	173
Accueil 2 repas au self du LTHB (27 élèves + 3 profs)	270,42	LTHB	189	81
	9 142		3 443	5 699

À ce titre, l'Agrocampus des 2 Vallées assumera l'ensemble des dépenses décrites ci-dessus au titre du projet "du pré à l'assiette/locavore".

Les frais engagés par le LTHB (notamment les approvisionnements pour le repas du 13 mai, les accueils des jeunes Lycéens et les frais de transports des élèves du LHTB) font ainsi l'objet d'une re-facturation du LTHB à l'Agrocampus des 2 Vallées.

Toutes les dépenses complémentaires qui pourraient avoir lieu et ne figurant pas dans le tableau ci-dessus devront faire l'objet d'une négociation entre les établissements.

#### **Article 5 : Communication**

Les établissements s'engagent mutuellement à associer leurs deux noms lors de toute action de communication autour de ce projet.

De même, les logos des programmes de financement sollicités (France Relance et LEADER) devront apparaître dans les supports écrits évoquant le projet.

#### **Article 6: Sécurité et encadrement des élèves:**

Chaque équipe pédagogique reste responsable de ses élèves, sur son site d'enseignement ainsi qu'à l'extérieur. Engagement concernant le contrat d'assurance.

Une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer à l'occasion du projet a été contractée par les Chefs d'établissement (Agence MAIF à Blois N°1469357N pour l'AgroCampus des 2 Vallées, et Agence MAIF de Blois n°1253081 pour le LHTB).

Fait en deux exemplaires,

À Blois, le 03/03/2022

**La Directrice de l'Agrocampus des 2 Vallées,  
Mme Gwenaëlle LEPAGE,**

**Le Proviseur du Lycée des métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme du Val de Loire,  
M. Michael MARIET,**



0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Projet aux arts lycéens : création de chansons

Numéro de séance : 4  
Numéro d'enregistrement : 149  
Année scolaire : 2021-2022  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 07/04/2022  
Réuni le : 28/04/2022  
Sous la présidence de : Michael Mariet  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
-  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Création de chansons  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide le projet "aux arts lycéens" "création de chansons" subventionné par la Région Centre Val de Loire.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier - affectation du résultat

Numéro de séance : 4  
Numéro d'enregistrement : 150  
Année scolaire : 2021-2022  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 07/04/2022

Réuni le : 28/04/2022

Sous la présidence de : Michael Mariet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration affecte le résultat du compte financier de l'exercice 2021 comme suit :

Sur un compte de réserve unique

Avec subdivision

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

## COMPTE DE RESULTAT - CHARGES

CHARGES	MONTANT N	RAPPEL N-1	TOTAUX PARTIELS N	TOTAUX PARTIELS N-1
Charges d'exploitation : (1)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	313 506.66	312 988.56		
Variation de stock	-2 153.05	4 374.81		
*Autres achats et versements assimilés	552 603.10	570 281.72		
Impôts, taxes et versements assimilés	59.92	97.24		
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations	38 742.41	38 835.30		
Sur actif circulant				
Pour risques et charges				
Autres charges	251 551.32	223 565.07		
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b> .....			<b>1 154 310.36</b>	<b>1 150 142.70</b>
Charges financières :				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b> .....				
Charges exceptionnelles :				
Sur opérations de gestion	1 588.40	1 596.92		
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b> .....			<b>1 588.40</b>	<b>1 596.92</b>
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b> .....			<b>1 155 898.76</b>	<b>1 151 739.62</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)</b> .....			<b>1 210.96</b>	<b>6 929.34</b>
CAF .....			<b>24 067.32</b>	<b>31 577.44</b>
* Y compris :				
- redevances de crédit-bail mobilier .....				
- redevances de crédit-bail immobilier .....				

(1) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs .....



## COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS

PRODUITS	MONTANT N	RAPPEL N-1	TOTAUX PARTIELS N	TOTAUX PARTIELS N-1
Produits d'exploitation : (1)				
Ventes de marchandises	560 088.85	494 351.19		
Production vendue (biens et services)				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	506 328.84	591 153.84		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Autres produits	73 921.55	57 722.33		
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b> .....			<b>1 140 339.24</b>	<b>1 143 227.36</b>
Produits financiers :				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b> .....				
Produits exceptionnels :				
Sur opérations de gestion	864.43	1 254.40		
Sur opérations en capital	15 886.05	14 187.20		
Reprise sur dépréciations et provisions				
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b> .....			<b>16 770.48</b>	<b>15 441.60</b>
<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b> .....			<b>1 157 109.72</b>	<b>1 158 668.96</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)</b> .....				
IAF .....				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs .....

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement**

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 151

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 07/04/2022

Réuni le : 28/04/2022

Sous la présidence de : Michael Mariet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Tarifs du lycée.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement. Les modifications concernent la vente d'un sac (7.00 €) et les tarifs de location des salles de réunion (cf. PJ)

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

**TARIFS DE RESTAURATION**  
**DE PRESTATIONS D'ACCUEIL ET AUTRES TARIFS DE**  
**L'ETABLISSEMENT**

**RESTAURANTS PEDAGOGIQUES (APPLICATION ET INITIATION)**

**Clientèle individuelle**

**Au déjeuner et (ou) au dîner**

Formule n°1 : Entrée + Plat + Dessert	12,00 €
Formule n°2 : Entrée + Plat + Dessert	14,00 €
Formule n°3 : Entrée + Plat + Dessert	16,00 €
Formule n°4 : Entrée + Plat + Dessert	18,00 €
Formule n°5 : Entrée + Plat + Dessert	20,00 €
Formule n°6 : Entrée + Plat + Dessert	22,00 €
Formule n°7 : Entrée + Plat + Dessert (mise en bouche incluse)	25,00 €
Formule n°8 : Repas à thèmes spéciaux ou formule festive	30,00 €
Formule n°9 : Repas à thèmes spéciaux ou formule festive	35,00 €
Formule n°10 : Repas à thèmes spéciaux ou formule festive	40,00 €
Formule n°11 : Repas à thèmes spéciaux ou formule festive	45,00 €
Supplément lorsque les denrées mises en œuvre l'exigent	3,00 €
Supplément fromage	2,50 €
Apéritif courant	2,50 €
Verre de vin 12 cl : 2,00 € ou 3,00 € en fonction du prix d'achat du vin concerné	
<b><u>Vin tranquille ou effervescent :</u></b>	
Bouteille de vin courant de 75cl dont le prix d'achat TTC (PATTC) est inférieur à 6,00 €	12,00 €
Autre bouteille de 75 cl de vin d'appellation	PATTC + 8 €
(Arrondi au prix entier le plus proche)	
Café ou thé ou infusion :	1,00 €
Soda ou jus de fruits 20 ou 25 cl :	1,50 €
Autres boissons : voir carte de bar en pièce jointe	

**Clientèle groupe et banquet**

Quatre formules de base tout compris :	
Entrée + Plat + Dessert + café	10,00 €
Entrée + Plat + Dessert + 1 verre de vin de 12 cl + café	12,00 €
Apéritif (Kir ou jus de fruits) + Entrée + Plat + Dessert + 2 verres de vin de 12 cl + café	16,00 €

Une autre formule tout compris peut être proposée à partir d'un des menus de la clientèle individuelle avec un forfait tout type de boisson de 3 à 15 € en supplément.

**Personnels du lycée et étudiants : accès aux restaurants pédagogiques à des prix préférentiels (50 % de remise) sur les formules clientèles individuelles comprises entre 12,00 € et 16,00 € sans les boissons :**

Formule n°1 : Entrée + Plat + Dessert à 12,00 €	6,00 €
Formule n°2 : Entrée + Plat + Dessert à 14,00 €	7,00 €
Formule n°3 : Entrée + Plat + Dessert à 16,00 €	8,00 €

**Élève interne et demi-pensionnaire au forfait du Lycée d'hôtellerie et de tourisme**

Reversement du service SRH (restauration scolaire) au tarif en cours adopté par la Région Centre Val de Loire pour le ticket déjeuné le plus bas (2020 : 2,80 €)

Entrée + Plat + Dessert

**Elève extérieur en stage ou en visite dans l'établissement pour un repas au self**

Tarif en cours adopté par la Région Centre pour le ticket repas élève (2020 : 4.28 €)

(Entrée + Plat + fromage + Dessert)

**BRASSERIE ET BRASSERIE GOURMANDE**

**Clientèle individuelle**

Sur la base tarifaire de la Formule n°1 : Entrée + Plat + Dessert (brasserie « midi ») : 12,00 €

Sur la base tarifaire de la formule n°6 : Entrée + Plat + Dessert (brasserie gourmande) : 22,00 €

Apéritif courant : 2,50 €

Café : 1,00 €

Soda ou Jus de fruits 20 ou 25 cl : 2,00 €

Verre de bière 25 cl : 2,00 €

Verre de vin 12 cl : 2,00 € ou 3,00 € en fonction du prix d'achat du vin concerné

**Vin tranquille ou effervescent :**

Bouteille de vin courant de 75cl dont le PATTC est inférieur à 6,00 € : 12,00 €

Autre bouteille de 75 cl de vin d'appellation : PATTC + 8 €

(Arrondi au prix entier le plus proche)

Autres boissons : voir carte de bar en pièce jointe.

**Personnels et étudiants du lycée**

Sur la base de la Formule n°1 : Entrée + Plat + Dessert à 12,00 €.

Prix pour les personnels et les étudiants : 6,00 €

**Important :**

Les menus sont susceptibles de modifications pour des raisons pédagogiques et d'approvisionnement. Pour la brasserie le choix entre les plats ne peut être assuré en permanence.

Les prix pratiqués pour les prestations fournies ne comportent pas les charges auxquelles sont soumises les entreprises commerciales de restauration et ne peuvent donc correspondre aux tarifs pratiqués par les restaurants privés.

**CAFE D'ACCUEIL**

1,00 € par personne : café ou thé + biscuits

2,50 € par personne : café ou thé ou jus de fruit + mini-viennoiseries (base 2 par personne)

**COCKTAILS**

Trois formules sont proposées aux clients à 8,00 €, 10,00 € ou 12,00 € par personne

6 à 10 pièces par personne sont incluses selon la matière d'œuvre et la formule choisie

La pièce supplémentaire peut être facturée entre 0.30 € TTC et 0,50 € TTC selon sa composition.

Toutes les formules incluent les boissons sans alcool, le café et les petits gâteaux.

La formule à 8,00 € par personne : vin tranquille + softs + 6 canapés chauds/froids

La formule à 10,00 € par personne : vin pétillant + softs +8 canapés chauds/froids

La formule à 12,00 € par personne : vin pétillant ou cocktail cup + softs +10 canapés chauds/froids

**HÔTEL**

**Clientèle extérieure**

50,00 €	Chambres 2 * double grand lit
60,00 €	Chambre 3* double grand lit
80,00 €	Chambre 4* double grand lit
90,00 €	Chambre 5* double grand lit
6,00 €	Petit déjeuner (en chambre ou en salle à manger)

**Personnels du lycée et personnels de l'Education Nationale**

50,00 €	Chambres 2 * double grand lit
50,00 €	Chambre 3* double grand lit
50,00 €	Chambre 4* double grand lit
50,00 €	Chambre 5* double grand lit
6,00 €	Petit déjeuner (en chambre ou en salle à manger)

**Accessoires :**

14,00 € trousse de toilette de dépannage remplie

**VENTE A EMPORTER : TARIFS DE BASE**

Dessert /Pâtisserie : 1,00 € la part individuelle  
1,50 € la part individuelle si les denrées mises en œuvre le justifient

Viennoiserie : 0,60 €

Petite viennoiserie : 0,30 €

Grande brioche : 2,50 €

Pain 400 g, pains spéciaux 250 g et pain viennois : 1,00 €

Baguette, boule 250 g ou pain bâtard 250 g : 0,60 €

Petit pain 55g/60g : 0,30 €

Entrée : 1,00 € ou 1,50 € lorsque les denrées mises en œuvre l'exigent

Plat préparé et sa garniture : 2,00 € à 4,00 € la portion si les denrées mises en œuvre le justifient

Garniture seule : 1,50 €

Pain dur (le sac): 0,50 €

Pot de miel 125 g : 4,00€

Pot de miel 250 g : 6,00 €

Tablier aux couleurs du lycée : 20,00 €

Cravate aux couleurs du lycée : 15.00 €

Foulard aux couleurs du lycée : 15.00 €

Sac en toile de jute « shanti » 7,00 €

**Autres produits :**

Un coefficient compris entre 10 % et 20 % sera appliqué sur le coût matière des plats réalisés.

**AUTRES PRESTATIONS EXTERIEURES OU D'ACCUEIL SUR SITE**

**Sur devis**

Coût matière + un coefficient compris entre 10 % et 20 % appliqué sur le coût matière

ou

Coût matière + coût de production (location, frais de déplacement, frais de nettoyage...) + un coefficient compris entre 10 % et 20 % appliqué sur le coût matière et le coût de production

### **REVERSEMENTS ET TRANSFERTS ENTRE SERVICES**

Dessert/pâtisserie :	0,50 €
Viennoiserie/boulangerie :	0,50 €
Pain individuel :	0,25 €
Pain, baguette et boule :	0,40 €
Pain spéciaux :	0,50 €
Entrée :	0,40 €
Viande ou poisson :	1,00 €
Légumes :	0,35 €
Café simple :	0,30 €
Café viennoiseries :	0,60 €

### **LOCATION DES SALLES DU LYCEE**

Salle de classe ou de réunion :	40 € la ½ journée 60 € la journée
Salle informatique :	55 € la ½ journée 85 € la journée
Amphithéâtre avec matériel et sonorisation :	120 € la ½ journée 200 € la journée

### **LOCATION DES PLATEAUX TECHNIQUES DU LYCEE**

Cuisine :	300 € la ½ journée 500 € la journée
Restaurant :	100 € la ½ journée 180 € la journée
Ensemble restaurant d'application + initiation :	130 € la ½ journée 220 € la journée

Locations des salles : possibilité d'offrir la gratuité si le commanditaire est une institution de l'Éducation Nationale ou la Région Centre Val de Loire.

**DEGRADATIONS**

Matériel, mobilier et livre : prix de remplacement au tarif en vigueur

Tarif horaire de main d'œuvre pour réparation : 12 €

Carte de self et de contrôle d'accès : 5.10 €

**PHOTOCOPIES ELEVES ET ETUDIANTS**

Photocopies en couleur : 0.08 €

Photocopies en noir et blanc : 0.04 €

**FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET AUTRES PRESTATIONS**

Application des tarifs en vigueur pour les fournitures ou services concernés (facturation au GRETA ou au CFA). Exemple : enveloppe à fenêtre standard : 0.02 €

Location des VTT : 7 € TTC par jour et par vélo



0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration à la Commission permanente

Numéro de séance : 4  
Numéro d'enregistrement : 152  
Année scolaire : 2021-2022  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 07/04/2022  
Réuni le : 28/04/2022  
Sous la présidence de : Michael Mariet  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L421-4, R.421-20, R.421-22, R.421-41  
Le conseil d'administration délègue ses attributions à la commission permanente.  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

CA-> CP  
Le conseil d'administration délègue sa compétence à la commission permanente pour la programmation et les modalités de financement des voyages scolaires.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 4  
Numéro d'enregistrement : 153  
Année scolaire : 2021-2022  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 07/04/2022

Réuni le : 28/04/2022

Sous la présidence de : Michael Mariet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Camping du LAC DE LOIRE (commune de VINEUIL) , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui      Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Sortie 09 06 22 internes

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement de la sortie avec nuitée au camping du lac de Loire des internes de terminales, dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Mariet

Prénom : Michael

Signé le: 10/05/2022 16:55:47

**PROJET DE SORTIE DES INTERNES DE TERMINALE LE JEUDI 9 JUIN 2022**

Sortie facultative  
Organisateurs : CPE et surveillants  
5 accompagnateurs  
Elèves de terminales internes  
Date : jeudi 18 mai 2022  
effectif : 28 élèves  
Destination : camping du lac de Loire  
Activités : Olympiades

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achats alimentaires et petites fournitures	300,00 €	Participation du lycée (CVL)	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>300,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>300,00 €</b>

coût indicatif par participant (adultes et élèves) : 9,09 €

0,00 €

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 4  
Numéro d'enregistrement : 154  
Année scolaire : 2021-2022  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 07/04/2022

Réuni le : 28/04/2022

Sous la présidence de : Michael Mariet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à CORSE , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui      Nombre: 1

Libellé de la délibération :

**CORSE**

Vu l'acte administratif n°99 du 30/11/2021

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la modification des modalités de financement du voyage scolaire en Corse des étudiants de BTS tourisme dont le budget est joint en annexe.

La participation des étudiants est ramenée de 250 € à 220 €.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

**Voyage d'étude des 2 TS Tourisme du lundi 04/04 au vendredi 08/04/2022**

Voyage facultatif

Professeur responsable du projet ou de la sortie : Valérie BADIOU

Dates : lundi 04/04 au vendredi 08/04/2022

Accompagnateurs : Valérie Badiou, Christine Cochin-Lenoir et Sophie Ory

Classe(s) ou groupe(s) concerné(es) : 2TST1 & 2TST2 . Effectif prévisionnel : 39 étudiants

Le voyage d'étude est une véritable mise en pratique des techniques étudiées au cours de leur formation puisque les étudiants sont acteurs au niveau de la conception du voyage (recherche de prestataires, budgétisation, réalisation d'un programme cohérent). Pendant le voyage, ils participent également à des mises en situation au niveau de l'accompagnement et de la médiation culturelle.

**Destination : la Corse**

Modalités d'exploitation et de valorisation de l'action :

Comme expliqué ci-dessus, le voyage d'étude constitue un travail en amont et sur place puisque tous les étudiants sont acteurs tant au niveau de la conception que de la réalisation sur place.

**BUDGET Mise à jour du 08/03/2022**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Avion	7 787,72 €	Participation du lycée	2 500,00 €
Bus (pré et post acheminement à partir de Blois)	1 655,50 €	Participation des étudiants (220 € X 39)	8 580,00 €
Autocar sur place	3 132,00 €	Participation de la MDL	11 800,00 €
Hébergement les Fauvettes	6 476,00 €		
Visites dont rémunération du guide	1 997,00 €		
Repas conducteurs (20 €X 2)	40,00 €		
Déjeuner à Bonifaccio	798,00 €		
Commissions chèques vacances	12,25 €		
Assurance annulation	376,00 €		
Animation sur place et divers	605,53 €		
<b>TOTAL</b>	<b>22 880,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 880,00€</b>

coût indicatif par participant :

544,76

0,00 €

3 versements :

80,00 €

80,00 €

60,00 €

220,00 €

Régie

Mme BADIOU

40,00 € repas

798,00 € Repas Bonifaccio

1 257,00 € Activités

605,00 € visites animation

2 700,00 €

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 4  
Numéro d'enregistrement : 155  
Année scolaire : 2021-2022  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 07/04/2022  
Réuni le : 28/04/2022  
Sous la présidence de : Michael Mariet  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Pourboires.  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration accepte les pourboires des restaurants et de la vente à emporter pour un montant total de 36.64 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Mise en place de caméras de vidéo-surveillance

Numéro de séance : 4  
Numéro d'enregistrement : 156  
Année scolaire : 2021-2022  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 07/04/2022  
Réuni le : 28/04/2022  
Sous la présidence de : Michael Mariet  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
-  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Vidéo-surveillance.  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide la mise en place de caméras de vidéo-surveillance dans la pièce des consignes de l'établissement.

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier

Numéro de séance : 4  
Numéro d'enregistrement : 157  
Année scolaire : 2021-2022  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 07/04/2022

Réuni le : 28/04/2022

Sous la présidence de : Michael Mariet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le compte financier

Année d'exercice : 2021

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Réserves :

Avec réserves

Sans réserve

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 2

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Projet aux arts lycéens : acrobatie

Numéro de séance : 4  
Numéro d'enregistrement : 158  
Année scolaire : 2021-2022  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 07/04/2022  
Réuni le : 28/04/2022  
Sous la présidence de : Michael Mariet  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
-  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Acrobatie  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide le projet aux arts lycéens acrobatie subventionné par la Région Centre Val de Loire.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 4  
Numéro d'enregistrement : 159  
Année scolaire : 2021-2022  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 07/04/2022  
Réuni le : 28/04/2022  
Sous la présidence de : Michael Mariet  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54  
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à WORCESTER (USA) , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui          Nombre: 1

Libellé de la délibération :  
Séjour USA  
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à WORCESTER (Massachussets, échange avec le Technical High School ) du 29/09 au 08/10/2022 , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Mariet  
Prénom : Michael  
Signé le: 10/05/2022 16:56:33

**PROJET DE VOYAGE AUX USA du 28/09 au 08/10/2022**

**Séjour facultatif**

**Professeurs organisateurs : Mme Henry-Buisson et Mme Guerin**

**Elèves de TTH et de 1TH euro**

**Date : du mercredi 28/09 12h25 au samedi 08/10/2022 9h45**

**effectif : 12 élèves et 2 accompagnateurs**

**Destination : WORCESTER Technical High School Massachusetts**

**Agence VERDIE (avion Lufthansa escale à Francfort)**

**Hébergement : familles d'accueil**

**Accueil dans un lycée américain (secteur culinaire), visites professionnelles et culturelles**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Avion AR élèves et accompagnateurs (610 € X 14)	8 540,00 €	Participation des familles (570 € X12)	6 840,00 €
Assurance (30 € X12)	360,00 €	Participation du lycée	1 610,00 €
(Acheminement aéroport assuré par les parents)		Participation de la MDL	450,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 900,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 900,00 €</b>

coût indicatif par participant (adultes et élèves) : 635,71 €

4 versements

0,00 €

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

**ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Objet : Accord de coopération.

Numéro de séance : 4  
Numéro d'enregistrement : 161  
Année scolaire : 2021-2022  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 07/04/2022  
Réuni le : 28/04/2022  
Sous la présidence de : Michael Mariet  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
-  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation d'un accord de coopération

Pièce(s) jointe(s)  
 Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

**PRO TANDEM**  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation de l'accord de coopération avec le STAATLICHE BERUFSSCHULE DE PEGNITZ.

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

# ACCORD DE COOPÉRATION PARTNERSCHAFTSVERTRAG

Formation initiale  Erstausbildung

Formation continue  Weiterbildung

Entre les organismes partenaires  
Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme du Val de Loire  
Blois

*David Fourage*  
Monsieur François Aragon, Provisour

représentés par

Zwischen den Partnereinrichtungen  
Staatliche Berufsschule Pegnitz

vertreten durch  
Herrn Martin Aht, Schulleiter

il a été convenu ce qui suit

wird folgendes vereinbart

## ARTICLE 1

Le présent accord de coopération a pour objet la mise en œuvre d'un échange de stagiaires (1a + b) dans les conditions prévues par la Convention du 5 février 1980 entre les Gouvernements de l'Allemagne et de la France relative à l'organisation d'échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale ou continue (Annexe A)

## ARTIKEL 1

Gegenstand dieses Partnerschaftsvertrages ist die Organisation eines Austausches von Teilnehmern (1a + b) unter den Bedingungen, die in dem Abkommen zwischen den Regierungen von Deutschland und Frankreich vom 5. Februar 1980 über die Durchführung eines Austausches von Jugendlichen und Erwachsenen in beruflicher Erstausbildung oder Weiterbildung vorgesehen sind (Anlage A)

## ARTICLE 2

(1) Les stagiaires français seront accueillis par l'organisme de formation (2a) suivant

## ARTIKEL 2

(1) Die französischen Teilnehmer werden von der folgenden Bildungseinrichtung (2a) aufgenommen und betreut

Berufliche Schule Pegnitz  
Herrn Dr. Vogel-Straße 31/33 D-91257 Pegnitz

du/vom

au/bis

(inclus/einschließlich)

(2) Les stagiaires allemands seront accueillis par l'organisme de formation (2b) suivant

(2) Die deutschen Teilnehmer werden von der folgenden Bildungseinrichtung (2b) aufgenommen und betreut.

Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme du Val de Loire  
174 rue Albert 1<sup>er</sup> F-41098 Blois

du/vom

au/bis

(inclus/einschließlich)

Les noms des stagiaires figurent en annexes B + C

Die Namen der Teilnehmer ergeben sich aus den Anlagen B + C

Fait à Blois

le 7 octobre 2024

Geschehen zu Pegnitz am 29.09.24

Signature du responsable de l'organisme partenaire français /  
Unterschrift des Verantwortlichen der französischen  
Partnereinrichtung

Unterschrift des Verantwortlichen der deutschen Partnereinrichtung /  
Signature du responsable de l'organisme partenaire allemand

*David Fourage*,  
Le Provisour  
(depuis le 1/9/21)

Staatliche  
Berufsschule Pegnitz  
Pfarrer-Dr.-Vogl-Str. 31/33 91257 Pegnitz  
Tel.: 09241 4839-0 Fax: 09241 4839-22  
E-Mail: info@bs-pegnitz.de  
www.bs-pegnitz.de

Cachet

Stempel

- 1a) En France: apprentis ou élèves de CFA, LT, LP ou adultes en formation continue
- 1b) En Allemagne: apprentis, élèves d'écoles professionnelles ou LT, adultes en formation continue
- 2a) En Allemagne: entreprises, centres de formation inter-entreprises, écoles professionnelles, lycées technologiques ou autres organismes de formation.
- 2b) En France: entreprises, CFA, LT, LP ou autres organismes de formation

- 1a) in Frankreich: Auszubildende oder Schüler von CFA, LT, LP oder Teilnehmer an einer beruflichen Weiterbildung
- 1b) in Deutschland: Auszubildende, Berufsfachschüler oder Erwachsene in der Weiterbildung
- 2a) in Deutschland: Betriebe, überbetriebliche Ausbildungszentren, berufliche Schulen und sonstige berufsgebende Einrichtungen
- 2b) in Frankreich: Betriebe, CFA, LT, LP oder andere berufsgebende Einrichtungen

### ARTICLE 3

Les deux organismes partenaires confirment avec la signature du présent accord qu'ils ont reçu des participants ou de leurs représentants légaux leur accord écrit sur les conditions de l'échange fixées par le présent accord de coopération

### ARTICLE 4

- (1) Les stagiaires prennent part à la formation dispensée normalement dans le cadre de l'organisme de formation du pays d'accueil et correspondant à la formation qu'ils suivraient dans le pays d'origine
- (2) Dans les annexes sont fixés:
  - les objectifs, la nature et le contenu de la formation professionnelle à dispenser lors de l'échange
  - les modalités retenues pour la préparation linguistique
  - les modalités retenues pour l'information des participants sur la société dans le pays partenaire et le contenu du programme culturel
  - le cas échéant, les noms et adresses d'organismes de formation ou d'entreprises supplémentaires qui participent à la formation professionnelle - stages en entreprises inclus - ainsi que les noms des stagiaires qui leur ont été affectés
- (3) Après signature de l'accord de coopération, d'autres organismes de formation ou d'autres entreprises ne peuvent participer à la formation qu'après un accord entre les organismes partenaires
- (4) Au cas où les annexes ne précisent pas les dispositions prises, le directeur de l'organisme d'accueil procède à l'affectation des stagiaires dans les organismes ou entreprises de formation en accord avec les accompagnateurs professionnels et selon la réglementation en vigueur dans le pays d'accueil  
Si la formation initiale est organisée en Allemagne dans le cadre de la loi sur la formation professionnelle ou du règlement des chambres des métiers (système dual), le partenaire allemand concerné procède, en accord avec les écoles professionnelles participantes, à l'affectation des stagiaires français conformément à la réglementation en vigueur en Allemagne
- (5) Cette formation sera assurée par un personnel qualifié incluant le ou les personnels d'accompagnement du pays d'origine, soumis à l'autorité du directeur de l'organisme d'accueil. Le nom du responsable de la formation dans le pays du partenaire est mentionné dans les annexes

### ARTICLE 5

- (1) Les organismes partenaires s'engagent à assurer l'encadrement y compris l'hébergement et la nourriture des participants pour la durée du séjour dans la mesure où ceux-ci sont liés directement à la formation professionnelle dispensée par l'organisme d'accueil. Le directeur de l'organisme d'accueil propose aux accompagnateurs et aux participants des solutions pour l'organisation de loisirs
- (2) Les annexes jointes à cet accord précisent les conditions de l'hébergement, chaque organisme pouvant si nécessaire, recourir au service d'autres organismes

### ARTICLE 6

Les organismes partenaires confirment par la signature du présent accord, que les participants ainsi que les accompagnateurs disposent pendant toute la durée de l'échange d'une couverture sociale et d'une assurance „responsabilité civile“

### ARTICLE 7

- (1) Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de formation ainsi que pour tout ce qui ressort de l'hébergement des stagiaires par l'organisme d'accueil, les stagiaires sont placés sous l'autorité du directeur de l'organisme d'accueil et tenus de se conformer au règlement intérieur de cet organisme
- (2) En cas de manquement à la discipline ou d'incapacité à suivre la formation, le directeur de l'organisme d'accueil peut, après consultation des personnels qualifiés et du directeur de l'organisme d'origine du stagiaire, mettre fin au stage de l'intéressé

### ARTICLE 8

Les directeurs des deux organismes partenaires s'engagent à adresser à ProTandem, dans un délai de 6 semaines après le retour du groupe, un rapport d'évaluation sur le déroulement du séjour dans le pays du partenaire

### ARTICLE 9

- (1) Dans la mesure où une approbation des autorités nationales compétentes est nécessaire, les deux organismes partenaires affirment de part la signature du présent accord, que celle-ci a été donnée
- (2) Les deux organismes partenaires sont informés que le présent accord de coopération ne prend effet qu'après approbation par les autorités compétentes en Allemagne et en France

### ARTIKEL 3

Die beiden Partnereinrichtungen bestätigen mit der Unterschrift unter diesem Vertrag, dass die Teilnehmer oder ihre gesetzlichen Vertreter ihr schriftliches Einverständnis zu den in diesem Partnerschaftsvertrag festgelegten Bedingungen des Austausches gegeben haben

### ARTIKEL 4

- (1) Die Teilnehmer nehmen an der Berufsbildung teil, die in der aufnehmenden Einrichtung üblicherweise vermittelt wird. Die Berufsbildung fügt sich in die Berufsbildung im jeweiligen Entsendeland ein
- (2) In den Anlagen sind festgelegt:
  - Ziele, Art und Inhalt der während des Austausches zu vermittelnden Berufsbildung
  - Einzelheiten der sprachlichen Vorbereitung
  - Einzelheiten der Unterrichtung der Teilnehmer über die gesellschaftlichen Bedingungen im Partnerland und das kulturelle Programm
  - gegebenenfalls Namen und Adressen von Bildungseinrichtungen oder Betrieben, die an der Berufsausbildung - einschließlich Betriebspraktika - beteiligt werden und die Namen der ihnen zugewiesenen Teilnehmer
- (3) Nach Abschluss des Partnerschaftsvertrages können weitere Bildungseinrichtungen oder Betriebe nur dann beteiligt werden, wenn dies zwischen den Partnereinrichtungen vereinbart wird
- (4) Soweit in den Anlagen keine Regelungen getroffen worden sind, werden die einzelnen Teilnehmer im Einvernehmen mit den begleitenden Bildungsfachkräften vom Leiter der aufnehmenden Bildungseinrichtung gemäß den jeweils in seinem Land geltenden Vorschriften den beteiligten Bildungseinrichtungen oder Betrieben zugewiesen  
Erfolgt die Ausbildung in Deutschland im Rahmen des Berufsbildungsgesetzes oder der Handwerksordnung (duales System), vereinbart die aufnehmende deutsche Einrichtung mit der zuständigen deutschen Berufsschule die Zuweisung der französischen Teilnehmer gemäß den Vorschriften in Deutschland
- (5) Die Berufsbildung wird unter Aufsicht des Leiters der aufnehmenden Einrichtung durch Bildungsfachkräfte einschließlich der begleitenden Bildungsfachkräfte des Entsendelandes durchgeführt. Der Name des für die Berufsbildung im Partnerland Verantwortlichen ergibt sich aus den Anlagen

### ARTIKEL 5

- (1) Die Partnereinrichtungen verpflichten sich, die Betreuung einschließlich der Unterbringung und Verpflegung der Teilnehmer während ihres Aufenthaltes sicherzustellen, soweit sie mit der von der aufnehmenden Einrichtung vermittelten Berufsbildung in unmittelbarem Zusammenhang stehen. Der Leiter der aufnehmenden Einrichtung bietet den Begleitern und Teilnehmern Möglichkeiten für die Durchführung von Freizeitaktivitäten
- (2) In den Anlagen zu diesem Vertrag sind die Bedingungen für die Unterbringung festgelegt, wobei jede Einrichtung die Dienste anderer Einrichtungen in Anspruch nehmen kann, wenn dies notwendig ist

### ARTIKEL 6

Die Partnereinrichtungen bestätigen mit der Unterschrift unter diesem Vertrag, dass ihre Teilnehmer und Begleiter während des Austausches sozial- und haftpflichtversichert sind

### ARTIKEL 7

- (1) Bei der Durchführung der vorgesehenen Berufsbildungsmaßnahmen so wie bei der Unterbringung in der aufnehmenden Einrichtung sind die Teilnehmer dem Leiter der aufnehmenden Einrichtung unterstellt und gehalten, die Hausordnung dieser Einrichtung zu beachten
- (2) Bei Verstößen gegen die Disziplin oder im Falle der Unfähigkeit der Berufsbildung zu folgen, kann der Leiter der aufnehmenden Einrichtung nach Abstimmung mit den begleitenden Bildungsfachkräften und dem Leiter der entsendenden Einrichtung die Teilnahme des Betroffenen an dem Austausch abbrechen

### ARTIKEL 8

Die Leiter der beiden Partnereinrichtungen verpflichten sich, ProTandem innerhalb von 6 Wochen nach Rückkehr einen Bericht über den Verlauf des Aufenthaltes im Partnerland zuzusenden

### ARTIKEL 9

- (1) Soweit Zustimmungen der nationalen Schulaufsichtsbehörden erforderlich sind, bestätigen beide Partnereinrichtungen mit der Unterschrift unter diesem Vertrag, dass diese Zustimmungen gegeben worden sind
- (2) Beiden Partnereinrichtungen ist bekannt, dass der Partnerschaftsvertrag erst nach Zustimmung durch die nationalen Behörden in Deutschland und in Frankreich in Kraft tritt